

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-093

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	33

APPROBATION DE CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE ET L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 04 juin 2018

L'an deux mille dix huit et le quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRAN CIN, BRIGITTE DUBOUI S, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

ABSENTS :

GRÉGORY LOEW, MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : **15 JUIN 2018**

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est un outil essentiel de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité au profit d'un développement des territoires. Ses interventions se font sous forme de subventions.

Dans le cadre de l'appel à projets « FISAC 2016 » lancé par l'État, la Commune a déposé, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), plusieurs demandes de subvention portant sur la sauvegarde et le développement du commerce de proximité.

L'État a notifié à la CAD une décision favorable sur les dossiers de la Commune ci-après :

- Une subvention de fonctionnement de 9 449 € décomposée comme suit :
 - 7 500 € pour le financement d'un chargé de mission « commerce » ;
 - 1 919 € pour le conseil personnalisé d'un architecte pour les commerçants souhaitant bénéficier des aides directes du FISAC.
- Une subvention d'investissement de 169 964 € décomposée comme suit :
 - 165 928 € pour l'acquisition de locaux commerciaux dans le centre ancien (rue de Trans et rue des Marchands) dans l'objectif d'y installer des activités commerciales et artisanales ;
 - 4 036 € pour la mise en place d'une signalétique en centre-ville indiquant les commerces, les services publics, les stationnements, etc.

Ces aides seront versées à la Commune par la CAD au vu de la réalisation effective de ces actions.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'État et d'approuver L'annexe financière, jointes en annexe.

Par ailleurs, en complément de la subvention de l'État pour l'acquisition des locaux commerciaux, la CAD a prévu de verser un fonds de concours à la Commune, d'un montant maximum de 150 000 €, dans les conditions définies dans la convention bipartite jointe en annexe.

Le montant prévisionnel de l'opération d'acquisition de locaux s'élève à 899 641 €.

Il est ici rappelé qu'en vertu du principe de spécialité, la CAD ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de spécialité territoriale et de spécialité fonctionnelle. De plus, conformément au principe d'exclusivité, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne publique.

Toutefois, la pratique du fonds de concours prévue à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation à ces deux principes, en autorisant le versement entre la CAD et les communes membres de fonds de concours pour une opération sans lien avec une compétence exercée par l'intercommunalité.

Cette opération, bien que menée à l'échelon communal, aura des répercussions sur les communes voisines de l'aire dracénoise dans la mesure où sa vocation est de renforcer non seulement l'attractivité économique et commerciale de la ville mais aussi de la Dracénie.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'État portant sur les subventions au titre de la sauvegarde et du développement du commerce de proximité à Draguignan ;
- approuver l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- approuver les termes de la convention de fonds de concours, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise portant sur l'opération d'acquisition de locaux commerciaux dans le centre ancien de Draguignan dans le cadre du fonds de concours ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'État portant sur les subventions au titre de la sauvegarde et du développement du commerce de proximité à Draguignan ;
- approuve l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- approuve les termes de la convention de fonds de concours, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Dracénoise portant sur l'opération d'acquisition de locaux commerciaux dans le centre ancien de Draguignan dans le cadre du fonds de concours ;
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 04 juin 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 15/06/2018

Reçu en préfecture le 15/06/2018

Affiché le 15 JUIN 2018

Bernier
Levial

ID : 083-218300507-20180516-6094_2018_093-DE

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE
AU TITRE DU FISAC

OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

OBJET : Demande de subvention FISAC
sur le périmètre de la commune de DRAGUIGNAN

ENTRE

L'État représenté par :

Le Préfet du département du Var

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, maître d'ouvrage, représenté par son Président, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et en vertu de la délibération en date du

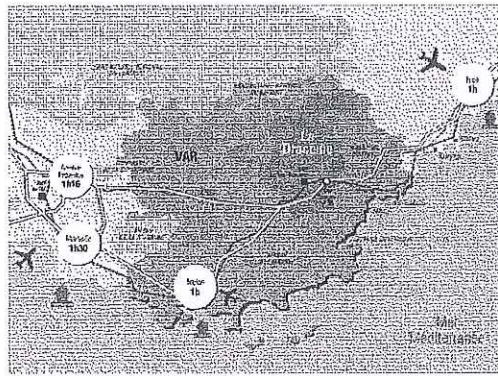
d'autre part,

ET

La Commune de Draguignan, maître d'ouvrage, représenté par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Draguignan et en vertu de la délibération en date du ...4 Juin 2018...n° 2018_093

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Dracénie, un territoire d'arrière-pays littoral aux frontières de sites touristiques

La Dracénie se situe au carrefour de grands axes régionaux reliant Marseille, Aix-en-Provence, Toulon et Nice.

Ce territoire provençal bénéficie d'infrastructures de desserte importantes : accès autoroutier sur l'A8, DN7 (ancienne RN7), D1555 et gare SNCF des Arcs-sur-Argens.

Proche de sites touristiques majeurs, Golfe de Saint-Tropez, Gorges du Verdon et porte de la Côte d'Azur, la Dracénie, qui compte 19 communes (23 depuis le 1er janvier 2017), est un territoire attractif, qui rassemble 107 815 habitants (INSEE population légale 2016) résidant sur 784,50 km² (INSEE).

Elle accueillera 125 000 habitants en 2020.

La Dracénie, un territoire autant urbain que rural

- **9 communes de + 3 000 habitants** : Draguignan, Flayosc, La Motte, Le Muy, Les Arcs, Lorgues, Salernes, Trans-en-Provence, et Vidauban.
- **Draguignan est la ville centre de l'Agglomération dracénienne.** Elle compte près de 40 058 habitants (estimation population légale INSEE 2016) sur près de 54 km².
- **10 communes de - 3 000 habitants** : Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières, Montferrat, Saint Antonin du Var, Sillans-la-Cascade, Taradeau.

4 nouvelles communes classées en Zone de Revitalisation Rurale ont rejoint le territoire intercommunal au 1er janvier 2017 : Bargème, La Bastide, La Roque Esclapon, Comps-sur-Verdon. Ce sont des communes de - de 3 000 habitants.

La Dracénie est caractérisée par une économie résidentielle d'attirance dominée par une économie publique.

La Dracénie possède 3 quartiers éligibles au nouveau contrat de ville

En 2016, 2 quartiers à Draguignan et 1 au Muy dont les centres villes.

Les activités commerciales, artisanales et de services en Dracénie

- **On dénombre, sur les 19 communes, 14 969 entreprises commerciales, artisanales et de services** dont 2 392 entreprises commerciales, 3 870 entreprises artisanales et 8 707 entreprises de services.
- **Le commerce dracénien rencontre d'importantes difficultés** (Source : Projet Urbain Global de Draguignan, 2015-2016)
- **Le taux d'évasion est élevé, entre 17% à 20% du total des dépenses, dont les 2/3 à destination du territoire du Var Est.** Cela concerne tous les postes de dépenses sauf l'alimentaire.
- *Selon une étude récente menée en 2016 par le cabinet d'étude AID Observatoire à la demande de la CCI du Var, le taux d'évasion de la Dracénie atteindrait les 22% en 2015.*

- **La zone de chalandise en lien avec l'évasion : même constat.**
- **La singularité du centre-ville de Draguignan dont l'hyper-centre est en « Quartier Politique de la Ville » : son commerce est actif mais générateur de peu de chiffres d'affaires.**
- **Les activités artisanales se portent bien en Dracénie** car bien adaptées à l'économie résidentielle d'attraction. (Source : SCOT intercommunal 2015-2016, mise à jour avec les données de la CMAR)

En 2006, selon les chiffres clés de l'Aire dracénoise (= C.A.D. + canton de Comps-sur-Artuby) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var, on dénombre 2 260 entreprises artisanales dont les 2/3 sont à vocation manufacturière : « production » et « bâtiment » ; 1/3 restant se partageant entre artisanat de bouche (« alimentation ») et de « services ».

En 2015, ce sont 3 870 entreprises artisanales ce qui représentent 11% des établissements artisanaux varois (INSEE SIRENE 2015).

En 2006, on compte alors 5 500 emplois, soit à peu près un emploi sur six en Dracénie – et en augmentation marquée : + 4% annuel entre 2000 et 2006.

En 2015, selon l'étude AUDAT du Var, sur l'artisanat au sein du territoire de l'Aire dracénoise, on comptabilise 28% des emplois qui relèvent du secteur de l'artisanat.

Les perspectives d'évolution de l'artisanat sont très encourageantes malgré la crise économique.

- La Communauté d'Agglomération Dracénoise soutient activement depuis plusieurs années le commerce et les services de proximité de son territoire.

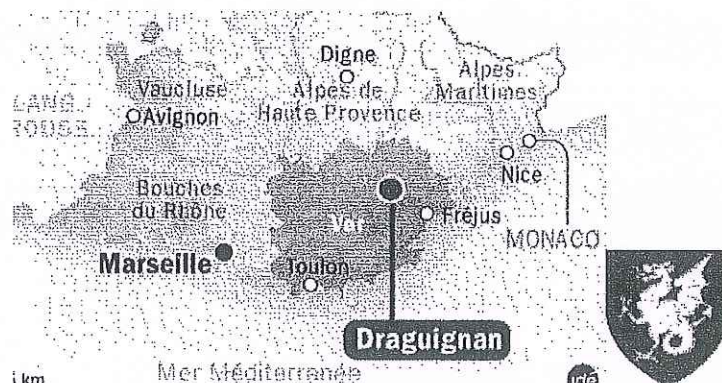
Consciente de l'importance du tissu commercial et artisanal pour la qualité de vie et la desserte de la population, les élus de la Communauté d'Agglomération Dracénoise se sont engagés dans un programme FISAC entre 2012 et 2014.

La crise économique et les bouleversements actuels des habitudes de consommation et des comportements du consommateur par l'utilisation des outils numériques ont fortement impacté l'activité des commerces et services de proximité et accru la désertification des centres villes et villages.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a voulu poursuivre ses efforts et a proposé aux communes de son territoire la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions FISAC. Son ambition première est d'établir un équilibre.

Equilibre, qui contribue à pérenniser l'identité de la Dracénie dans le respect de la qualité de vie et de l'authenticité de chacun des cœurs de ville et village pour le bien être des habitants.

Draguignan est une ville située entre mer et montagne, aux frontières de sites touristiques régionaux majeurs.



Draguignan est au centre de l'agglomération dracénoise, **au carrefour des grands axes régionaux reliant Marseille, Aix-en-Provence, Toulon et Nice.**

La ville centre bénéficie d'infrastructures de desserte importantes : accès autoroutier sur l'A8, DN7 (ancienne RN7), D1555 et gare SNCF des Arcs-sur-Argens.

Proche de sites touristiques majeurs, Golfe de Saint-Tropez, Gorges du Verdon et porte de la Côte d'Azur, Draguignan compte 40 058 habitants (INSEE population légale 2016) sur 54 km² (INSEE).

Draguignan compte 5 236 entreprises commerciales, artisanales et de services dont 854 entreprises commerciales, 1 174 entreprises artisanales et 3 208 entreprises de services.

La singularité du centre-ville de Draguignan dont l'hyper-centre est en « Quartier Politique de la Ville » :

- **Son commerce est actif mais générateur de peu de chiffres d'affaires** (environ 71 M€ contre 210 M€ par rapport aux grands commerces installés en périphérie à Saint Hermentaire et Trans-en-Provence, contre Le Muy, Lorgues et plus encore, Les Arcs qui à eux 3 génèrent un chiffre d'affaires du même ordre, 200 M€).

- **De plus, la part du commerce de centre-ville de Draguignan est assez faible 15%** dans le total des dépenses commercialisables des ménages du territoire. En dessous de 20%, le risque où la périphérie vient concurrencer le centre-ville est réel.

- Par ailleurs, **les unités commerciales déspecialisées** (type magasins populaires ou grands magasins) et des moyennes surfaces tant d'équipement de la personne que des biens culturels et loisirs sont sous représentées.

- La **vacance commerciale** sur le circuit marchand principal est **élevée 10,8%**.
- **Aucune réelle locomotive** sur ce même circuit marchand.
- **Aucune boucle marchande** évidente.
- Le nord du circuit marchand principal est à bout de souffle.
- **Des loyers trop chers.**
- **Des cellules commerciales de petite taille et mal localisées.**
- **Un manque de visibilité commerciale.**
- **Un image commerciale dégradée.**
- **Un déficit important d'enseignes nationales.**

- **Enjeux**

Les préconisations du Cabinet d'études BERENICE pour la ville de Draguignan :

- 1er levier : « remettre à niveau l'offre commerciale » notamment en améliorant, la signalétique commerciale et en travaillant sur la vacance commerciale.
- 2ème levier : « consolider l'offre commerciale » notamment en déployant de nouvelles surfaces marchandes.
- 3ème levier : « la différenciation » notamment par la spécialisation de certains lieux et leur animation.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

- Faire vivre une armature urbaine efficace et équitable, pour assurer un équilibre satisfaisant d'accès de tous aux fondamentaux de la vie collective : transport, éducation, santé, loisirs-sports-culture, commerce et services.

- Renforcer et valoriser le cœur d'agglomération : Draguignan.
- Faciliter l'accès des consommateurs aux commerces grâce à une signalétique connectée.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- La Commune de Draguignan,
- L'Etat,
- Les Chambres consulaires (Chambre de Commerce du Var et Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région PACA).

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur l'ensemble de la commune de Draguignan.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n°17-0299 en date du 29 décembre 2017, le Ministre de l'économie et des finances et la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'économie et des finances ont attribué au bénéficiaire la Communauté d'Agglomération Dracénoise une subvention de 179 383,00 € HT pour le financement d'une opération collective en milieu urbain sur le périmètre de la commune de DRAGUIGNAN.

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement** : une subvention de 9 419,00 € HT calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 37 796,00 €.
- **investissement** : une subvention de 169 964,00 € HT calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 940 000,00 €.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée au bénéficiaire suivant : la Communauté d'Agglomération Dracénoise sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : TRESORERIE DE DRAGUIGNAN MUNICIPALE
Code banque : 30001 - Code guichet : 00352
Numéro de compte : E834 0000000 - Clé RIB : 94 IBAN : FR86 3000 1003 5200 00RO 5506 628

Cette subvention fait l'objet des versements suivants :

- Après signature de la convention, 40% du montant de la subvention de fonctionnement soit 3 767,60 € HT et 40% du montant de la subvention d'investissement soit 67 985.60 € HT.
- Des acomptes peuvent être versés en fonctionnement et en investissement sur présentation de justificatifs attestant de la réalisation d'actions figurant au programme financé, le montant des avances et des acomptes versés ne pouvant en aucune manière excéder 70% du montant total de la subvention
- Le solde, qui ne peut être inférieur à 30%, à l'achèvement du programme. Ce solde est versé sur présentation des justificatifs de réalisation complète du programme :
 - un compte-rendu technique de réalisation des actions,
 - un bilan financier comprenant :
 - a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public.
 - b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...).

Les factures seront ventilées par action.
Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Remarques :

Il est rappelé que la subvention qui est effectivement versée au titre du Fisac tient compte non seulement du degré de réalisation des actions financées par ce Fonds mais également du degré de réalisation du projet dans son ensemble, ce qui inclut les actions cofinancées par des partenaires autres que le Fisac et figurant dans le plan de financement.

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par le DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Un représentant de l'Etat
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise
- Les Maires des communes concernées
- La Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale du Var
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Paca – Délégation Territoriale du Var

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

ARTICLE 7 : Evaluation

Dans les six mois qui suivent l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire fournit des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remet au ministre chargé du commerce un rapport présentant les

modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par premiers effets de l'aide reçue.

ARTICLE 8 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

ARTICLE 9 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale Déléguee pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants (ex RSI), sur décision du Ministre de l'Economie et des Finances et de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour toute la durée de l'opération.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 19 janvier 2021 conformément aux dispositions de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Draguignan, le

Le Préfet
du Var

Le Président de la
Communauté d'Agglomération Dracénoise

Le Maire
de Draguignan

ANNEXE FINANCIÈRE

Tableau récapitulatif des actions financées par le FISAC

Fonctionnement (en euros HT)

Initialement la structure suivante est proposée :

ACTIONS	COÛT PRÉVU (EN €)	FISAC SOLICITÉ (EN €)	%	BASE SUBVENTIONNABLE (EN €)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (EN €)	%
1) Animateur Fisac	132 000,00	7 500,00	5,68	25 000,00	Recrutement d'un animateur à mi-temps en complément du chargé de mission commerce prévu pour l'animation du commerce de l'agglomération (voir dossier relatif au FISAC agglomération). Dépense redéfinie à 25 000 € pour application du taux réglementaire de 30 %.	7 500,00	30,00
2) Fourniture et pose de vitrophanies	25 000,00	7 500,00	30,00	0,00	Acquisition et pose de vitrophanies sur les commerces vacants afin d'embellir le linéaire commercial et améliorer l'image dégradée du centre-ville. Financement : FISAC, Com d'agglomération. Action non retenue s'agissant de dépenses d'embellissement.	0,00	0,00
3) Accompagnement technique par un architecte	12 796,00	3 839,00	30,00	12 796,00	Conseils personnalisés d'un architecte pour les commerçants souhaitant bénéficier des aides directes. Prévision : 61 dossiers aidés. Financement : FISAC, Com d'agglomération. Taux ramené à 15 % en l'absence de participation des entreprises.	1 919,00	15,00
4) Etudes techniques de faisabilité pour des remboursements	30 000,00	9 000,00	30,00	0,00	Réalisation d'une étude complémentaire pour faciliter les remboursements en vue de l'implantation de nouveaux commerces. Financement : FISAC, commune. Action non retenue, les études n'étant pas éligibles dans le cadre de l'AAP 2016.	0,00	
TOTAL (€)	199 796,00	27 839,00		37 796,00		9 419,00	

Envoyé en préfecture le 15/06/2018
Reçu en préfecture le 15/06/2018
Affiché le 15 JUIN 2018
ID : 083-218300507-20180516-6094_2018_093-DE

Investissement (en euros HT)

Initialement la structure suivante est proposée :

ACTIONS	COÛT PRÉVU (EN €)	FISAC SOLLICITÉ (EN €)	%	BASE SUBVENTIONNABLE (EN €)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (EN €)	%
5) Acquisition de locaux commerciaux	899 641,00	165 928,00	18,44	899 641,00	Programme d'acquisition de locaux d'activités vacants sur 3 ans dans 2 rues dégradées du centre-ville, dans l'objectif d'y installer des activités artisanales et commerciales. Financement : FISAC, com d'agglo, ville. Dépense éligible sous réserve du respect de la réglementation du FISAC en matière d'acquisition de locaux (destination du commerce, surface maximale, engagement de réserver les locaux à une activité commerciale ou artisanale non saisonnière et éligible au FISAC (cf. point L.1.2 (a) du cahier des charges de l'AP 2016). Application du taux de 20 % jusqu'à 800 000 €, soit 160 000 €, et du taux de 10 % au-delà, soit 56 000 x 10 % = 5 600 €. Subvention proposée : 165 600 €.	165 928,00	18,44
6) Signalétique commerciale classique	40 359,00	8 000,00	19,82	40 359,00	Mise en place d'une nouvelle signalétique au centre-ville indiquant les commerces, les services publics, les stationnements (11 panneaux dynamiques bi-face présentant le plan de la ville). Financement : FISAC, commune. Taux ramené à 10 % en raison de la finalité commerciale partielle de l'investissement.	4 036,00	10,00
TOTAL (€)	940 000,00	173 928,00		940 000,00		169 964,00	

Envoyé en préfecture le 15/06/2018
Reçu en préfecture le 15/06/2018
Affiché le 15 JUIN 2018
ID : 083-218300507-20180516-6094_2018_093-DE



Envoyé en préfecture le 15/06/2018
Reçu en préfecture le 15/06/2018
Affiché le **15 JUIN 2018**
ID : 083-218300507-20180516-6094_2018_093-DE



CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
(Article L. 5216-5 VI du CGCT)

Entre :

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, dont le siège social est à Draguignan (Var)
- Square Mozart CS 90129,
Enregistré sous le code SIRET numéro 248 300 493 001 24
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Député du
Var, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2018__ en date du
2018,
ci-après désigné par « la Communauté d'Agglomération Dracénoise » ;

D'une part

Et

La commune de DRAGUIGNAN, dont le siège social est rue Georges Cisson, 83300
DRAGUIGNAN (Var),
Enregistré sous le code SIRET numéro 218 300 507 00017
Représenté par son Maire en exercice, Monsieur Richard STRAMBIO dûment autorisée à
l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2018- en date du 7 juin 2018,
ci-après dénommé « la commune » ;

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Préambule :

En vertu du principe de spécialité, la CAD ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de spécialité à savoir, la spécialité territoriale et la spécialité fonctionnelle. De plus, en vertu du principe d'exclusivité, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne publique.

La pratique du fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du CGCT constitue une dérogation à ces deux principes, en autorisant le versement, entre la CAD et les communes membres, de fonds de concours pour une opération sans lien avec une compétence exercée par la CAD.

Dans le cadre de l'appel à projets du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) 2016 lancé par l'Etat, la commune de Draguignan a déposé, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) obligatoirement porteur du dossier, plusieurs demandes de subvention, portant sur la sauvegarde et le développement du commerce de proximité.

La présente convention porte sur l'acquisition de locaux commerciaux dans 2 rues du centre ancien (rue de Trans et rue des Marchands) dans l'objectif d'y installer des activités commerciales ou artisanales. Il s'agit d'accompagner cette acquisition pour sauvegarder et développer l'activité de proximité.

C'est dans ce cadre, que la CAD souhaite participer à cette opération en attribuant à la commune de Draguignan un fonds de concours conformément à l'article L5216-5 VI du CGCT.

Le principe de l'octroi du fonds de concours pour l'opération d'acquisition de locaux commerciaux susvisée a été dûment approuvé par délibérations concordantes, adoptées au moins à la majorité simple, du conseil communautaire en date du __/__/__ - délibération n° 2018-__ et du conseil municipal en date du 7 juin 2018 - délibération n° 2018-__

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	4
ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS.	4
ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS	4
ARTICLE 4 – MODALITÉ DE VERSEMENT.	5
ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGETAIRE.	5
ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION.	5
ARTICLE 7 – ABANDON OU MODIFICATION DU PROJET.	5
ARTICLE 8 – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS	5
ARTICLE 9 – RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS	6
ARTICLE 10 – MONTAGE JURIDIQUE	6
ARTICLE 11 – COMMUNICATION	6
ARTICLE 12 – RESILIATION ET/OU LITIGE :	7
ARTICLE 13 – ANNEXE.	

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 VI du CGCT le versement d'un fonds de concours par la CAD en faveur de la commune pour l'opération : **Acquisition de locaux commerciaux dans 2 rues du centre ancien (rue de Trans et rue des Marchands) dans l'objectif d'y installer des activités commerciales et artisanales, dans le cadre du FISAC.**

ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la Commune dans le cadre des travaux précisés ci-dessus. Les travaux, objet du fonds de concours, ainsi que les dépenses d'investissement concernées sont les suivants :

- Acquisition de locaux situés rue de Trans et rue des marchands dans l'objectif d'y installer des activités commerciales et artisanales de proximité.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

En vertu de l'article L5216-5 VI du CGCT, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors taxes, hors subvention, par la commune.

Ainsi et sachant que :

- Le montant prévisionnel total des travaux est évalué à la somme de 899 641 €.
- Le montant de la participation de la commune au projet est de 583 713 €

Le plan de financement est le suivant :

Opération achat de locaux FISAC		
Achat de locaux		Pourcentage projet global
Achat de locaux	899 641	
Total projet	899 641	
Subvention Etat (FISAC)	165 928	18,44%
Total subventions	165 928	18,44%
Reste à financer	733 713	81,56%
Fonds de concours CAD	150 000	16,67%
Sous-total Subventions	315 928	35,11%
Autofinancement commune	583 713	64,89%
Total plan de financement	899 641	100%

Le montant du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la CAD est donc fixé à 150 000 € (cent cinquante mille euros) soit 16,67 % du montant total de l'opération.

Par ailleurs, il est rappelé les dispositions de l'article L 1111-10 III du CGCT qui imposent une participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

ARTICLE 4 – MODALITÉ DE VERSEMENT.

Le paiement du fonds de concours de la CAD interviendra au prorata de l'avancement du projet et reste conditionné à la signature de la convention liant la commune et la CAD.

Les versements interviendront à réception par la CAD des actes notariés.

Le premier versement sera effectué à la réception par la CAD de l'OS de commencement des travaux. Ce premier acompte sera égal à 30 % du fonds de concours accordé soit 45 000 €.

Le solde sera versé sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et du bilan financier précisant les dépenses (en distinguant et en signalant clairement les dépenses éligibles). Ce bilan financier sera attesté par Monsieur le Maire et le comptable public.

La Commune s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre.

ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGETAIRE.

Conformément au planning de réalisation des travaux, le fonds de concours sera imputé sur les crédits au chapitre 204, Exercices 2018 de la CAD.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin dès le paiement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 7 – ABANDON OU MODIFICATION DU PROJET.

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer la CAD sans délai par écrit.

Dans le cas de l'abandon du projet avant tout commencement, la présente convention sera caduque, et aucun fonds de concours ne sera versé.

En cas d'abandon du projet après démarrage des travaux, la Commune s'engage à rembourser à la CAD l'ensemble des sommes qui auraient été versées par la CAD au titre du fonds de concours et ce sans délai.

En cas de modification substantielle du projet, seul le conseil communautaire pourra statuer sur le maintien ou l'abandon du fonds de concours.

ARTICLE 8 – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

En fin d'opération, la commune s'engage à remettre un bilan financier de l'opération ainsi que les justificatifs et factures attestant les dépenses retenues comme éligibles.

L'engagement de la CAD ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Dans l'hypothèse où le coût final est inférieur au coût estimé :

Le versement du fonds de concours correspondra au taux déterminé à l'article 3, appliqué sur la part éligible, sans pouvoir excéder 150 000 €.

Conformément à l'article 3, en cas d'obtention de subventions, la somme de celles-ci sera prise en compte dans le calcul du montant total du fonds de concours.

En cas de cession du bien, objet du fonds de concours, la CAD sera avertie de ladite cession et de son prix. En effet, cela lui permettra de pouvoir demander éventuellement le remboursement de tout ou partie du fonds versé.

A défaut de signalement de la mutation, la CAD pourra exiger le remboursement intégral du fonds versé.

Les effets de la présente clause sont limités à la durée de 10 ans après signature de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS

La CAD vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 10 – MONTAGE JURIDIQUE

La Commune devra démontrer qu'elle est propriétaire du foncier ou qu'elle est autorisée à intervenir sur le foncier, par tout moyen juridique approprié, pour pouvoir bénéficier du fonds de concours.

Le bénéficiaire prendra toute mesure pour que la responsabilité de la CAD ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation de son projet.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Afin d'informer la population des missions de la CAD et dans un souci de transparence, la Commune s'engage à faire apparaître sur un panneau ou sur tout autre support de communication, la participation de la CAD, et ce dès notification de l'attribution du fonds de concours par la CAD et dès le début des travaux.

Sur ces supports, devront figurer la mention « projet cofinancé par la CAD » et le logo de la CAD. En cas de pose d'un panneau d'affichage, celui-ci devra être enlevé au plus tôt 6 mois après la fin des travaux. La CAD devra être associé à toute manifestation concernant l'opération.

Cette mention et/ou ce logo devront également être repris au sein de tout support de communication se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...).

Pour la bonne réalisation de cette clause, la Commune se rapprochera de la Direction de la Communication de la CAD qui lui transmettra le logo et la charte graphique de la CAD.

Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de la CAD devra être validé par la Direction de la Communication de la CAD.

ARTICLE 12 – RESILIATION ET/OU LITIGE :

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différends, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulon est seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux à Draguignan le

Monsieur Richard STRAMBIO

Olivier AUDIBERT-TROIN

Maire de Draguignan

Président de la CAD